

C	Offices récepteurs	C
TT	OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES (TRINITÉ-ET-TOBAGO)	TT

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Trinité-et-Tobago
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Anglais
Langue dans laquelle la requête peut être déposée :	Anglais
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	1
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, il convient de se renseigner auprès de l'office pour connaître les critères et, le cas échéant, toute taxe applicables à ces requêtes
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Institut national de la propriété industrielle (Chili), Office autrichien des brevets, Office des brevets et des marques des États-Unis, Office européen des brevets ou Office suédois de la propriété intellectuelle (PRV)
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Institut national de la propriété industrielle (Chili), Office autrichien des brevets, Office des brevets et des marques des États-Unis ¹ , Office européen des brevets ² ou Office suédois de la propriété intellectuelle (PRV)
Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie: Dollar de la Trinité-et-Tobago (TTD) et dollar des États-Unis (USD)
Taxe de transmission :	TTD 750
Taxe internationale de dépôt ³ :	USD 1.453
Taxe par feuille à compter de la 31 ^e ³ :	USD 16
Taxe de recherche ⁴ :	Voir l'annexe D(AT), (CL), (EP), (SE) ou (US)
Taxe pour le document de priorité :	TTD 50 plus TTD 5 par page
L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Non
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Toute personne habilitée à exercer les fonctions d'agent de brevets à la Trinité-et-Tobago. Une liste des agents de brevets habilités peut être obtenue auprès de l'office.

¹ L'office n'est compétent que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins.

² L'office n'est compétent que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins, par l'Office autrichien des brevets ou par l'Office suédois de la propriété intellectuelle (PRV).

³ Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(IB)).

⁴ Taxe payable en USD.